



École secondaire les Seigneuries
165, route 218
St-Pierre-les-Becquets (Québec) G0X 2Z0

ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE AU PREMIER CYCLE

Est admis pour une deuxième année en 1^{re} ou en 2^e secondaire l'élève qui, au dernier bulletin :

- est en situation d'échec dans **deux** des trois disciplines de réussite obligatoire (anglais, français ou mathématique)
OU
- obtient moins de 11 unités dans les autres disciplines.

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages Année scolaire 2021-2022 1^{re} secondaire

ANNEXE C

RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5^e secondaire et, parmi celles-ci, les unités suivantes :

- 1^o 6 unités de langue d'enseignement (français) de la 5^e secondaire;
- 2^o 4 unités de langue seconde (anglais) de la 5^e secondaire;
- 3^o 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4^o 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 5^o 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- 6^o 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- 7^o 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

Renseignements importants concernant l'évaluation Document à conserver pendant toute l'année scolaire

Modifications au régime pédagogique 2021-2022

COMMUNICATIONS ET BULLETINS

Afin de renseigner les parents de l'élève sur ses apprentissages et son comportement, l'école leur transmet une première communication écrite autre qu'un bulletin au plus tard le 19 novembre et une deuxième au plus tard le 22 avril.

Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire, l'école leur transmet un bulletin à la fin de chacune des deux étapes. Ceux-ci sont transmis au plus tard le 28 janvier pour la première étape et le 10 juillet pour la deuxième étape.

Le résultat final par compétence ou par volet est calculé selon la pondération suivante : 40 % pour la première étape et 60 % pour la deuxième étape.

BULLETIN SECONDAIRE

Les résultats de l'élève présentés dans le bulletin doivent comprendre :

- 1^o un résultat détaillé par compétence pour les matières langue d'enseignement, langue seconde et mathématique;
- 2^o un résultat détaillé par volet, théorique et pratique, pour les matières obligatoires et à option à caractère scientifique, à l'exclusion de mathématique, telles science et technologie et applications technologiques et scientifiques;
- 3^o un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.

ÉPREUVES MINISTÉRIELLES

Pour toute épreuve imposée par le ministre, le résultat d'un élève à celle-ci vaut pour 10 % du résultat final de cet élève.

Pour tout programme qui fait l'objet d'une épreuve imposée par le ministre menant à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires, le résultat d'un élève à celle-ci vaut pour 20 % du résultat final de cet élève.

N.B. Pour les épreuves imposées par le CSS, le résultat d'un élève vaut pour 10 % du résultat final de cet élève.

Modifications normes et modalités et calendrier scolaire 2021-2022

	Fin de l'étape	Date de remise des notes par les enseignants	Date limite de disponibilité aux parents sur le Portail parents	Pondération
1 ^{re} communication		12 novembre 2021 à 12 h	17 novembre 2021	
1 ^{er} bulletin	23 décembre 2021 (78 jours)	14 janvier 2022 à 12 h	21 janvier 2022	40 %
2 ^e communication		14 avril 2022 à 12 h	21 avril 2022	
2 ^e bulletin	22 juin 2022 (102 jours)	22 juin 2022 à 12 h	28 juin 2022	60 %

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant sera disponible sur le Mozaïk portail au plus tard le **15 octobre 2021**.

- Une **communication par mois** sera faite par l'enseignant disciplinaire, auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindrait pas le seuil de réussite ou, par le tuteur, pour un élève ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école.

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

Premier bulletin :

- Étape du **26 août au 4 novembre 2021**.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le portail des parents (<https://portailparents.ca>) le **15 novembre 2021**.
- Des rencontres avec les enseignants auront lieu le **18 novembre 2021** en soirée et le **19 novembre 2021** en avant-midi.

Deuxième bulletin :

- Étape du **5 novembre 2021 au 11 février 2022**.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le portail des parents (<https://portailparents.ca>) le **15 février 2022**.
- Des rencontres sur rendez-vous des enseignants ou à la demande du parent auront lieu le **17 février 2022** en soirée.

Troisième bulletin :

- Étape du **14 février au 22 juin 2022**.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le portail des parents (<https://portailparents.ca>) le **28 juin 2022**.

* Vous trouverez un commentaire sur une des compétences transversales suivantes.

Compétences transversales	Bulletin 1	Bulletin 3
Exercer son jugement critique		
Organiser son travail	X	X
Savoir communiquer		
Savoir travailler en équipe		

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (1^{re} secondaire)

Discipline	Étape 1	Étape 2	Étape 3
	Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 60%
Français, langue d'enseignement	Écrire (40 %)	X	X
	Lire (40 %)	X	X
	Communiquer oralement (20 %)		X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30 %)		X
	Déployer un raisonnement mathématique (70 %)	X	X
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (40 %)	X	X
	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)	X	X
	Écrire des textes (30 %)	X	X
Science et technologie	Pratique (40 %)	X	X
	Théorie (60 %)	X	X

Pour les autres matières, un résultat disciplinaire sera présent à chacun des bulletins (géographie; histoire; arts plastiques, art dramatique, danse ou musique; éthique et culture religieuse; éducation physique, ainsi que les programmes locaux qui peuvent être offerts).

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui seront transmis au bulletin.

- * Les élèves qui ont une moyenne de 85% et plus pour chacune des compétences disciplinaires pourront avoir le privilège de ne pas faire leurs examens de fin d'année inclus dans l'horaire bloqué de juin. Ce privilège **exclut** les examens ministériels et ceux du centre de services scolaire. C'est un moyen d'action qui vise à motiver l'élève dans sa réussite scolaire.

Exemple :

1^{re} et 2^e secondaire : français lecture (examen école)
 3^e secondaire : Mathématique CD-2
 4^e secondaire : français lecture (examen école)

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEES à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, situations d'évaluation, laboratoires...